

N° 02-15

2e Trimestre 2015

Période de validité :

du 01.07.15 au 30.09.15

SCPI IMMO PLACEMENT

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

MARCHÉ PRIMAIRE

Augmentation de capital (note d'information ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° 15-07 en date du 22 mai 2015)

Montant 2 204 540 € portant le capital nominal de 59 085 210 € à 61 289 750 €
par création de 7 228 parts au nominal de 305 €
+ prime d'émission de 525 €
Soit un prix de part de 830 €

Date d'ouverture..... 12 juin 2015

Date de clôture..... 11 juin 2016 avec la faculté de :

- limiter l'augmentation de capital au montant effectivement souscrit à la date de clôture sous réserve qu'il représente au moins 75 % de l'augmentation de capital,
- proroger la période de souscription si l'émission n'est pas intégralement souscrite à la date de clôture,
- ou relever le montant de l'augmentation de capital par l'émission de 2 100 parts maximum supplémentaires, au cas où celle-ci serait intégralement couverte par anticipation. Dans cette hypothèse, le capital social serait augmenté à hauteur de 2 845 040 €. Aucune souscription supplémentaire ne sera acceptée tant qu'un nouvel avis ne sera pas publié dans le bulletin d'annonces légales obligatoires,
- ou clôturer par anticipation et sans préavis en cas de souscription intégrale avant cette date.

Entrée en jouissance des parts payées comptant : Le premier jour du 4e mois qui suit la réception des fonds.

Exemple :

- parts souscrites au cours du mois de juin 2015 : jouissance à compter du 01.10.2015
- parts souscrites au cours du mois de juillet 2015 : jouissance à compter du 01.11.2015

Entrée en jouissance des parts financées à crédit : Le premier jour du 4e mois qui suit la réception des fonds.

Exemple : des parts souscrites au mois de juin 2015 et dont les fonds seraient versés en juillet 2015 auraient jouissance à compter du 1^{er} novembre 2015.

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 31.03.2015	193 722	59 085 210 €
Au 30.06.2015	194 927	59 452 735 €

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont également disponibles sur notre site Internet www.groupe-voisin.com. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet.

Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 15 du mois à 12 h ou le dernier jour ouvrable précédent. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus. **Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.**

Société de Gestion

VOISIN SAS

15 place Grangier 21000 DIJON

N° d'agrément :

GP.14000026 du 22 juillet 2014

N° SIREN : 310 057 625

Service associés :

contact.scpi@groupe-voisin.com

www.groupe-voisin.com

Tél. 03.80.30.20.40

Fax 03.80.30.22.73

CHIFFRES CLÉS

au 31.12.2014 :

Capital social : 59 085 210 €

Nbre d'associés : 4 451

Nbre de parts : 193 722

Valeur nominale : 305 €

Valeur de réalisation :

748.00 €

Valeur de reconstitution :

865.08 €

Prix d'exécution

au 15.06.15 : 746.81 €

Prix acquéreur

au 15.06.15 : 820 €

TRI à 10 ans : 7.55 %*

* Source Société de Gestion

DVM 2014 = Taux de distribution sur la valeur marché :

Dividende brut avant prélèvements versé au titre de l'année / Prix de part acquéreur moyen de l'année **

Soit 47.04 € = 5.75 %

817.99 €

**moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion ne perçoit pas de rémunération.

Les parties doivent toutefois prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus-value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété.

Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est désormais de 12 mois. Le délai de validité de l'ordre peut être prorogé de 12 mois maximum sur demande expresse de l'associé.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Sté de Gestion : 4 % HT (soit 4.80 % TTC depuis le 01.01.2014)
- impôt sur la plus value éventuelle

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente			Nbre de parts exécutées	Solde	
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annul.			total
Solde au 31.03.2015							191	
Au 15.04.15	814.00 €	741.35 €	46	191	0	237	106	131
Au 15.05.15	820.00 €	746.81 €	183	131	0	314	261	53
Au 15.06.15	820.00 €	746.81 €	416	53	0	469	387	82
TOTAUX			645				754	
Solde au 30.06.2015							82	

Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
830 €	22
822 €	7
821 €	175
820 €	183
798 €	10

Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
800 €	46
810 €	20
812.52 €	2
813 €	7
813.95 €	111

Période	Distribution payée le	Montant	Dividende global
1 ^{er} trimestre 2015 (acompte)	15.04.15	11.46 €	
2 ^e trimestre 2015 (acompte)	17.07.15	11.46 €	

Consécutivement à la mise en place des contrôles liés à l'application de la nouvelle réglementation (Directive AIFM...), les distributions de revenus seront désormais effectuées mi-avril, mi-juillet et mi-octobre pour ce qui concerne les 3 premiers trimestres de l'année. La régularisation annuelle aura lieu mi-février de l'année suivante.

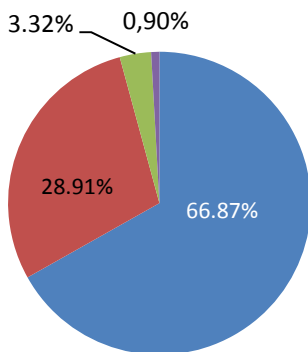
Confrontations du trimestre

Carnet d'ordre au 15.06.15

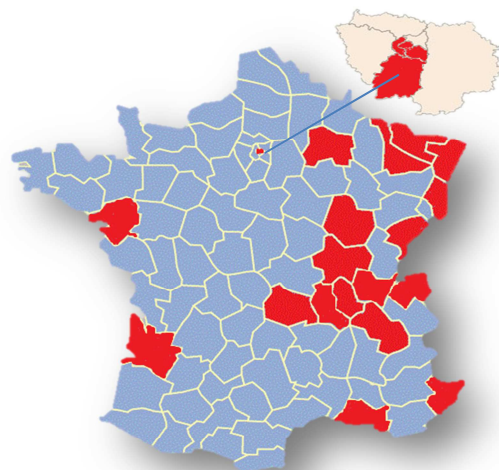
Dividende

Composition du patrimoine après fusion*

* en % des valeurs vénales



- Bureaux
- Commerces
- Locaux d'activités
- Locaux Industriels



Evolution du patrimoine au cours du trimestre

Acquisitions : Des engagements d'acquisition à hauteur de 8 400 000 € ont été conclus. Les actes seront signés au cours des prochains mois.

Cessions :

- LYON – 8 rue Germain – local commercial d'une surface de 63 m²
Prix de vente : 128 250 € - acte signé le 29/05/2015
- MEYLAN – 31 rue du Vieux Chêne – immeuble de bureau d'une surface de 934 m²
Prix de vente : 1 100 000 € - acte signé le 24/06/2015
- MONTBONNOT – 445 rue Lavoisier – Novesparc – surface de bureaux de 217 m²
Prix de vente : 300 000 € - acte signé le 24/06/2015

Période	En loyer *
Au 30.06.2015	87.96 %

* Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :

montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers.
montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué
Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Taux d'occupation du patrimoine

Mouvements du trimestre

Locaux devenus vacants

DIJON

- 15 avenue Albert 1er**
83 m² libérés par Laurence ROUX
- Promenade du Rhin**
52 m² libérés par AGE
- Passage Clemenceau**
30 m² libérés par JFA LE BOUDOIR
- 65 m² libérés par MARQUES
- 14 rue du Chapeau Rouge**
366 m² libérés par OFII

QUETIGNY – Parc du CAP VERT

- 115 m² libérés par AVENIR et REUSSITE (Bât. C)
- 115 m² libérés par AVENIR et REUSSITE (Bât. E)

BESANCON – VAL PARC

- 137 m² libérés par GEOXIA

VAULX EN VELIN – 12 rue des Frères Lumière

- 493 m² libérés par CHANTEMUR

GRENOBLE – 2 Square Roger Genin

- 270 m² libérés par le Conseil Général de l'Isère

EYBENS

- 5 Rue Joliot Curie**
52 m² libérés par SECURITY'S
- 1 rue Roland Garros**
167 m² libérés par HARDING MARKETING

AIX EN PROVENCE – Boulevard Victor Coq

- 179 m² libérés par CITYA AXIMMO

LISSES – Rue de la Closerie

- 398 m² libérés par MONDIAL MOQUETTE

STRASBOURG – 200 Route de Colmar

- 142 m² libérés par M. MOERCKEL

Locaux reloués

DIJON

- 12 boulevard Clemenceau**
207 m² (ex EGIS France) reloués à Sté LLAMAS
- 53 rue de Mulhouse**
114 m² (ex ALTEDIA) reloués à CRCA
- 14 rue du Chapeau Rouge**
251 m² (ex WALL STREET) reloués à Mission Locale
- 44 m² (ex LA PREPA) reloués à M. PIERRET Thomas

BESANCON – VAL PARC

- 192 m² (ex HOLCIM) reloués à CHOLLEY INGENIERIE

LYON

- 51 avenue Jean Jaurès**
190 m² (ex CONTINENTALE DE CROISIERES) reloués à ARIM DU RHONE

REZE

- 4 rue Jack London**
169 m² (ex SENSIPODE) reloués à BCA EXPERTISES
- 214 m² (ex CREDIT MUTUEL) reloués à CENTRAL COM

Fiscalité

L'essentiel des revenus d'IMMO PLACEMENT est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, depuis le 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il est donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2015 sera imputable sur l'impôt dû en 2016 à raison des revenus perçus en 2015).

Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire Non Libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2015 à déclarer en 2016, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2015, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2014 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2014 figurera sur l'avis d'imposition 2015.

Informations - Commercialisation

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats Unis impacte l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Elle impose des restrictions et obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. Ainsi, les parts des SCPI gérées par VOISIN S.A.S. ne peuvent plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Assemblée Générale

L'Assemblée générale annuelle s'est tenue le 19 juin 2015. Toutes les résolutions proposées ont été adoptées avec une majorité allant de 96.47 % à 99.04 %.

Conformément au traité de fusion suite à la fusion-absorption des SCPI DAUPHI PIERRE et EIRAM, le nombre des membres du Conseil de Surveillance est ramené de 18 à 12.

Elections au Conseil de Surveillance :

↳ ont été élus :

Olivier MARTIN	avec 41 773 voix	Xavier MINART	avec 39 546 voix
Robert GIRAUD	avec 41 346 voix	Nathalie FONTAINE TRANCHAND	avec 39 044 voix
Roger NOVEL	avec 41 227 voix	Jean Pierre BENOIT	avec 38 081 voix
Frédéric ROUSSEL	avec 40 277 voix	Jacques LAUREAU	avec 37 248 voix
Bruno NICOLET	avec 40 020 voix	François COMPAIN	avec 32 962 voix
Jean BUTHIEAU	avec 39 806 voix	Jacques PUPAT	avec 30 457 voix

↳ N'ont pas été élus :

André XIBERAS	avec 22 733 voix	SC GLERM INVESTISSEMENT	avec 5 141 parts
APPSCPI	avec 8 757 voix	SCI AAAZ	avec 2 522 parts

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Le procès-verbal de la présente Assemblée Générale est disponible sur notre site internet : www.groupe-voisin.com (Espace DOCUMENTATION) et pourra être adressé aux associés qui le souhaitent sur leur demande.

et Conseil de Surveillance

Société de Gestion de Portefeuille VOISIN SAS - 15 place Grangier 21000 DIJON
N° d'agrément : GP.14000026 du 22 juillet 2014 - N° SIREN : 310 057 625
www.groupe-voisin.com - contact.scpi@groupe-voisin.com
Tél. 03.80.30.20.40 - Fax 03.80.30.22.73



COUPON – DEMANDE D'INFORMATIONS

A retourner à votre Société de Gestion – VOISIN SAS – 15 Place Grangier – 21000 DIJON
si vous souhaitez vous-même ou l'une de vos connaissances, recevoir une documentation sur les SCPI gérées par VOISIN SAS.

IMMO PLACEMENT IMMAUVERGNE FONCIERE REMUSAT EPARGNE PIERRE

Nom Prénom

Adresse Tél

.....
Email

Demande d'informations